

Commune de Dunières



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2023

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Modification des tarifs et règlements des locations des salles et du matériel
- Tarif de la navette
- Création de poste - adjoint technique territorial
- Subvention à l'association Velay Synergie

AFFAIRES FINANCIERES :

- Fonds de concours 2022-2024 - acompte 1
- Demandes de subventions pour le stade synthétique :
 - Agence Nationale du Sport
 - La Région Auvergne Rhône-Alpes
 - Fédération Française de Football
- Avenant 1 - étude globale d'aménagement et de sécurisation pour la requalification de la traversée de DUNIÈRES.

TRAVAUX :

- Attribution du marché aménagement de la Rue de Bellevue Lot 2

AFFAIRES FONCIERES :

- Mise en place d'une servitude de tréfonds parcelles AL n°362 MARCON / MOULIN
- Cession de la parcelle AK n°19p à Monsieur DEFOUR Bernard

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.
- Appel des conseillers municipaux - quorum

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;

- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Corinne BEAL Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Pierre DURIEUX, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Éric PARRAT, Patricia SOUCHON (14).

Excusés : Nelly BEAULAIGUE (pouvoir à Christophe MOULIN), Hélène DREVET (pouvoir à Pierre DURIEUX), Pascal GOUY (pouvoir à Fabienne MANOHA), Isabelle MEYNET (pouvoir à Emeline MOUNIER), Colette MORIN (pouvoir à Pascale MERLE), Fanny MOURIER (pouvoir à Pierrick MARCON), Marie Laure OUDIN (pouvoir à Catherine MARCON), Thierry SABOT (pouvoir à Jean Paul GRANGE), Robert VALLAT (pouvoir à Patricia SOUCHON) (9).

Monsieur Le Maire constate un nombre important d'absents dû au long week-end de Pentecôte mais rappelle l'importance d'attribuer le lot 2 sans délai afin de ne pas prendre de retard sur le chantier à venir.

- Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Catherine MARCON a été désignée secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la dernière séance

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2023 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Modification des tarifs et règlements des locations des salles et du matériel

Monsieur Jean Paul GRANGE présente les nouveaux règlements concernant la location des salles et le prêt du matériel. Les principaux changements sont :

- Le tarif de la location de la Mutualité sera à présent de 50€ dès la 1ère réservation et pour toutes les associations sans exception.
- Les autres salles (pôle associatif, salles annexes, auditorium, gymnase, boulodrome...) seront gratuites pour une utilisation en semaine. Le week-end et jour férié, au bout de la 6ème location d'une de ces salles communales l'association devra payer 50€, les associations disposent donc de 5 locations gratuites par an, le week-end ou jour férié. Aucune exception.
- Les bancs « associations » pourront être prêtés aux particuliers.

Ces nouvelles mesures seront applicables au 1^{er} septembre 2023.

Voir tableau récapitulatif en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces nouveaux tarifs et règlements.

Jean Paul GRANGE informe que ce dossier a été travaillé en Commission dont les membres sont favorables avec ces ajustements. Le but étant d'uniformiser et de normaliser les règlements pour simplifier. Il rappelle que la Mutualité sera donc payante pour les associations sans exception dès la première utilisation. Pour ce qui concerne le Pôle associatif notamment, bien souvent les locations en semaine concerne des réunions. Par contre, le week-end il s'agit souvent de rencontres à caractère lucratif c'est pourquoi, à partir de la 6^{ème} location, l'utilisation sera payante. A titre d'exemple, il cite le Club de Pétanque qui utilise cette salle, en parallèle des jeux pour des repas payants. Il précise également, que les bancs prêtés aux particuliers sont trop vieux ; les bancs « associations » pourront donc être prêtés.

Emeline MOUNIER qualifie cette participation de raisonnable.

Monsieur Le Maire indique que les 50 € permettent de compenser les frais liés au ménage.

Pascale MERLE lui répond que NON, les 50 € doivent compenser les fluides et non le ménage. Elle craint que cette formulation signifie aux associations de ne pas faire le ménage.

Monsieur Le Maire comprend cette position et acquiesce.

Pascale MERLE précise qu'en cas de locations multiples par des associations le week-end, celles-ci doivent se faire passer les clefs et vérifier qu'il n'y ait aucun dommage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces nouveaux tarifs et règlements.

- Tarif de la navette

Monsieur Jean Paul GRANGE propose de rendre le prêt de la navette payant à raison de 15 € / jour + 0.10 centimes du km au-delà de 50 kms aller/retour - sans exception. Cette nouvelle mesure serait applicable au 1^{er} septembre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition et la modification du règlement.

Jean Paul GRANGE indique que la navette a un coût pour la collectivité ; certes, les associations après l'utilisation font le plein de carburant mais les frais liés à l'entretien du véhicule, à l'assurance sont exclusivement supportés par la Commune. Il informe qu'une location de minibus coûte bien plus chère : de l'ordre de 30 centimes par kms avec un forfait plus important. Il constate que certaines associations en profitent plus que d'autres.

Patricia SOUCHON fait remarquer à la demande de Robert VALLAT que le règlement n'indique pas que l'usage des stupéfiants est à proscrire pour le conducteur du minibus.

Jean Paul GRANGE prend note de cette remarque pertinente et précise que le règlement sera modifié dans ce sens.

Christophe MOULIN demande comment se passe la vérification du véhicule au retour car il a constaté que la navette était déjà abimée, sans doute en raison d'une manœuvre mal effectuée.

Jean Paul GRANGE lui répond que, dans un premier temps, le lieu de stationnement du véhicule, initialement, entre les portes des garages Rue des Mouliniers a été modifié. Dorénavant, le véhicule est stationné dans la cour des services techniques. Une clef du portail est remise aux utilisateurs

pour y accéder. Il ajoute qu'il a constaté le jour J, le fait que le véhicule soit cabossé. Etant donné que les débris du phare soient laissés sur place, faisait penser à un véhicule qui a reculé dans la navette en stationnement. L'état des lieux est réalisé par les utilisateurs avant la prise du véhicule, des photos peuvent être prise en cas de problèmes constatés.

Jean Paul GRANGE précise que la navette deviendra payante quand l'utilisation se fera après le 1^{er} septembre 2023. De plus, il indique que l'ancienne navette pourrait être vendue environ 5000 € max. Mais, l'ADMR pourrait avoir un besoin pour transporter des adhérents à des spectacles par exemple, de même la navette pour les visites aux résidents de la Résidence les Bruyères pourrait être réinstaurée. Bien entendu, il conviendrait de s'inscrire en mairie et le fonctionnement ne serait pas quotidien : il lui semble que le besoin existe.

Monsieur Le Maire lui répond que la CCPM travaille sur le transport à la demande pour transporter les habitants à l'EHPAD ou encore au marché hebdomadaire. Il se demande si cela est judicieux de doubler le service.

Cédric BROUSSARD fait constater que l'ancienne navette serait nécessaire la semaine alors que la nouvelle plus le week-end. Il ne pense pas que le fait de conserver les deux soit donc utile.

Christophe MOULIN est convaincu que le coût de l'ancienne navette est trop important.

Monsieur Le Maire valide le fait de la mettre en vente.

Jean Paul GRANGE précise que la navette est également utilisée par la CCPM pour le club ados. Il convient donc de statuer si la Commune fait une exception ou si elle fait également payer la CCPM. Catherine MARCON pense que la Commune de DUNIERES peut facturer à la CCPM ; les autres Communes ne fournissant pas un véhicule.

Christophe MOULIN pense également que la CCPM doit payer et rappelle que la CCPM n'a pas « fait de cadeau » à la mairie lors du calcul de l'attribution de compensation suite au transfert de compétence enfance jeunesse.

Monsieur Le Maire précise que le transport à la demande de la CCPM passera par l'acquisition d'un véhicule qui sera utilisé par les ados à la place de la navette communale.

Jean Paul GRANGE informe que le directeur des services techniques utilise le Kangoo électrique en semaine pour se déplacer sur les chantiers. Ce véhicule n'étant plus utilisé pour le transport des médicaments à l'EHPAD ; la pharmacie ayant pris la suite.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention Florian CHAUDIER, valide le fait de rendre l'utilisation de la navette payante à compter du 1^{er} septembre 2023 à raison de 15 € forfait jour + 10 centimes le Km au-delà de 50 Kms aller-retour, sans exception.

- Création de poste - adjoint technique territorial

Monsieur Le Maire propose de créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2023. L'agent occupera les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et référent cantine.

Il propose de modifier le tableau des emplois dont la nouvelle composition figure ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur Principal 2ème classe	Secrétaire Générale	35H	à supprimer après avis CST	1	
Rédacteur Principal 1ère classe	Secrétaire Générale	35H	occupé	1	
Rédacteur Principal 2ème classe	Secrétaire	17.5H	occupé	0.5	
Rédacteur	Secrétaire/comptable	35H	occupé	1	
Adjoint Administratif	Secrétaire	35H	occupé en partie	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Secrétaire	35H	occupé	1	
Adjoint Administratif	Secrétaire	35H	occupé	1	
Adjoint Administratif	Référente MFS/APC	32H	occupé	0.91	
Adjoint Administratif	Secrétaire	17.5H	à supprimer après avis CST	0.5	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Secrétaire	17.5H	occupé	0.5	
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien Principal 1ère classe	responsable des services techniques	35H	occupé	1	
Technicien	chef d'équipe services techniques	35H	à supprimer après avis CST	1	
Technicien Principal 2ème classe	chef d'équipe services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	responsable informatique	35H	occupé	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	agent des services techniques	35H	à supprimer après avis CST	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	agent des services techniques - entretien	35 H	occupé	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	agent entretien	35H	occupé	1	
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique	agent entretien	34H	occupé	0.97	
Adjoint technique	agent entretien	35H	occupé	1	
FILIERE ANIMATION					
Adjoint animation principal 2ème classe	agent intervenant à l'école	22H	occupé	0.63	
FILIERE PATRIMOINE					
Adjoint du patrimoine	agent bibliothèque cantine	32.75H	occupé	0.94	

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Monsieur Le Maire explique que les postes seront supprimés après avis du CST (Comité Social Territorial) ; il s'agit des postes concernés par les avancements de grades votés lors d'une précédente séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la création de poste d'un adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.

- Subvention à l'association Velay Synergie

Monsieur Jean Paul GRANGE fait lecture d'un courrier de l'association Velay Synergie sollicitant une aide de la Commune pour la participation au Grands Prix Nationaux de Musique. Le transport coûte 3120 € et les frais logistiques 3241.50 € soit 6361.50 €.

Monsieur Jean Paul GRANGE propose de verser la somme de 500 € / an à Velay Synergie en dédommagement de leur présence aux commémorations nationales.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Jean Paul GRANGE reconnaît que l'association Velay Synergie intervient gratuitement pour animer les commémorations au moins 4 fois par an (08/05-19/03-13/07-11/11) et propose de verser une subvention annuelle de 500 € à ce titre-là.

Catherine MARCON constate alors que cette subvention n'a pas de lien avec le voyage au GPN.

Jean Paul GRANGE lui répond que OUI ; la Collectivité n'aidera pas aux déplacements des associations quel que soit le motif.

Christophe MOULIN insiste sur le fait de bien justifier pour clarifier la décision auprès de l'association.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins 3 abstentions (Emeline MOUNIER, Florian CHAUDIER, Pierre DURIEUX) valide une subvention annuelle de 500 € à VELAY SYNERGIE en dédommagement de leur présence lors des cérémonies.

AFFAIRES FINANCIERES :

- Fonds de concours 2022-2024 - acompte 1

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° DC/2021-07-05/04 approuvant la mise en œuvre d'un fonds de concours sur la période 2022-2024

- « attractivité » afin d'accompagner financièrement les Communes dans leurs travaux d'investissement dans les centres bourgs dans le cadre du développement des services et équipements proposés aux administrés. Le montant est fixé à 50 % de l'autofinancement. Montant pour DUNIERES : 764 175 € TTC
- « voiries » afin d'accompagner financièrement les Communes dans leurs travaux d'investissement hors des centres-bourgs dans le cadre du développement de la qualité des voiries du territoire. Le montant est fixé à 30 % de l'autofinancement. Montant pour DUNIERES. Montant pour DUNIERES : 104 600 € TTC.

Monsieur Le Maire communique le détail du 1^{er} acompte :

FONDS DE CONCOURS VOIRIE

1er acompte « VOIRIE » : opérations non subventionnées

La Commune de Dunières a présenté à la CCPM des factures relevant du fonds de concours « Voirie » :

- Nature des travaux : travaux de voiries hors bourg
- Objectifs : réhabilitation voirie
- Montant des travaux : 113 149,99 € HT
- Aucune subvention
- Montant du fonds de concours proposé (30%) : 33 945,00 €

1er acompte « VOIRIE » : opérations subventionnées

- Nature des travaux : Voirie le Crouzet / voirie 2020
- Objectifs : réhabilitation voirie
- Montant des travaux présentés : 78 763,66€ HT
- Subventions perçues : 26 787,10 € DETR
- Calcul du montant total du fonds de concours sur l'opération (30% du reste à charge subvention déduite) : $(78\,763,66 - 26\,787,10) \times 30\% = 15\,592,97\,€$

FONDS DE CONCOURS ATTRACTIVITE

1er acompte « ATTRACTIVITE » opérations non subventionnées

La Commune de Dunières a présenté à la CCPM des factures relevant du fonds de concours « attractivité »

- Nature des travaux : Démolitions maisons Jardy / Blachon / empierrement enrobé MSP
- Objectifs : Attractivité
- Montant des travaux : 118 485,46 € HT
- Pas de subventions
- Montant du fonds de concours proposé 50% de l'autofinancement : 59 242,73 €

1er acompte « ATTRACTIVITE » opérations subventionnées

La Commune de Dunières a présenté à la CCPM des factures relevant du fonds de concours « attractivité » :

- Nature des travaux : Aménagement Ouest
- Objectifs : Attractivité
- Montant des travaux présentés : 105 702,74 € HT
- Subventions de l'opération totale : 150 560 € sur un montant total de l'opération de 381 766,42 €.

FDC possible dans le cadre de cette opération = $(381\,766,42 - 150\,560) / 2 = 115\,603,21\,€$

- Montant des fonds de concours 2018-2021 déjà versés sur l'opération en TTC 113 789,43 € soit en HT : 95 123,41 € (tva 16,404).
- Montant du fonds de concours proposé : $115\,603,21 - 95\,123,41 = 20\,479,80\,€$

	FDC ATTRACTIVITE	FDC VOIRIE	TOTAL
acompte 1	764 175.00	104 600.00	868 775.00
reste	79 722.53	49 537.97	129 260.50
			739 514.50

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours par la CCPM - acompte 1 d'un montant de 129 260,50 € TTC

Monsieur Le Maire rappelle que la CCPM est la seule Communauté de Communes à verser un fonds de concours aussi important. Ce fonds de concours permet d'atteindre les 80 % de subventions. Il constate que le montant alloué à DUNIERES a déjà été « raboté » par rapport au précédent. La Commune doit se débrouiller pour aller chercher un maximum de financement ailleurs en cas d'échec la Commune peut solliciter du fonds de concours.

Patricia SOUCHON transmet une demande de Robert VALLAT qui souhaite avoir une projection des futurs travaux et donc du fonds de concours qui pourrait être sollicité afin de ne pas en perdre. Monsieur Le Maire lui répond qui lui semble difficile de répondre à cette demande pour plusieurs raisons :

- La visibilité sur les travaux à réaliser n'est pas connue à ce jour
- Les financements extérieurs qui pourraient être obtenus ne sont pas connus non plus.

Monsieur Le Maire préfère solliciter les autres financeurs quitte à ne pas consommer l'intégralité de l'enveloppe.

Christophe MOULIN rappelle que pour 1 € de fonds de concours perçu il convient d'en investir 2 € pour les dépenses liées à l'attractivité.

Florian CHAUDIER demande comment est calculé le montant alloué à la Commune de DUNIERES. Il lui est précisé que la population et la longueur de voirie sont notamment pris en compte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours par la CCPM - acompte 1 d'un montant de 129 260,50 € TTC.

- Demandes de subventions pour le stade synthétique :
 - Agence Nationale du Sport
 - La Région Auvergne Rhône-Alpes
 - Fédération Française de Football

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune recherche des financements dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif et de la construction du stade synthétique.

Il propose de solliciter d'autres financeurs et présente le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES	
HONORAIRES AMO	2 850.00 €	REGION	230 000.00 €
HONORAIRES MOE	80 378.77 €	FEDER	148 688.00 €
TRAVAUX	803 787.67 €	DETR	140 346.00 €
		ANS	177 403.00 €
		FFF	10 000.00 €
		AUTOFINANCEMENT	180 579.44 €
TOTAL	887 016.44 €	TOTAL	887 016.44 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les aides de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la Fédération Française du Football.

Monsieur Le Maire précise que le projet du stade évolue. Des dossiers seront déposés dans le cadre du sport adapté et de l'handisport. Il félicite le FCD et Athlé 43 qui travaillent main dans la main avec la Commune pour rechercher des financements.

Christophe MOULIN demande quand sera connue la décision du FEDER.

Il est précisé normalement octobre - novembre.

Cédric BROUSSARD estime que si la réhabilitation du complexe sportif est financée comme présenté la Commune aura de la chance. Il demande si le Fonds de Concours « attractivité » pourra être sollicité pour atteindre les 80 % de subventions.

Monsieur Le Maire lui répond que OUI.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention (Fabienne MANOHA) autorise Monsieur Le Maire à solliciter les aides de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la Fédération Française du Football.

- Avenant 1 - étude globale d'aménagement et de sécurisation pour la requalification de la traversée de DUNIERES.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM20220530-14 relative à l'étude globale d'aménagement et de sécurisation pour la requalification de la traversée de DUNIERES attribuée au bureau d'études ZEPPELIN.

La tranche optionnelle 1 relative à la Rue de Bellevue a été attribuée selon un montant estimé des travaux à 450 000 € HT pour un montant d'honoraires de MOE au Cabinet ZEPPELIN de 24 050 € HT.

Il convient de signer un avenant car le montant des travaux a été modifié (connexion avec la Rue du Onze Novembre et parking BEAL).

Montant travaux en HT (valeur février 2023)	667 613.07 €
--	---------------------

TO1	
Taux mission Moe de base	5.05%
OPC	2 000.00 €
Taux mission Moe de base + OPC	5.34%
Montant total honoraires études MOE de TO 1 hors OPC	33 681.1 €
Montant total honoraires études MOE de TO 1 avec OPC	35 681.1 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant.

Monsieur Le Maire rappelle que la modification du montant total des travaux vient du fait que l'aménagement du carrefour vers le garage de l'Avenue était compris dans la tranche 2. Les élus ont souhaité le modifier dès cette phase-là afin de « couper » la vitesse à l'entrée dans la Rue de Bellevue. De même, les négociations avec les Consorts BEAL pour le parking sont toujours en cours. Cette possibilité n'était pas prévue au départ.

Monsieur Le Maire pense malgré tout que les travaux n'atteindront pas ce montant-là.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant avec le Cabinet ZEPPELIN.

TRAVAUX :

- Attribution du marché aménagement de la Rue de Bellevue Lot 2 réseaux

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu 3 offres :

SDRTP = 118 882,00 € HT

BOUCHARDON co-traitant SASU MOULIN = 132 713,00 € HT

TREMA TP co-traitant ROUCHON TP = 112 374,00 € HT

Les critères de pondération sont :

- valeur technique (organisation du chantier, environnement et gestion des risques, qualité des matériaux, phasage et planning) 60 % ;
- prix des prestations : 40 %.

Monsieur Le Maire présente le rapport d'analyse des offres :

	Pondération	Soumissionnaire n°SDRTP	Soumissionnaire n°BOUCHARDON	Soumissionnaire n°TREMA TP
Critère n°1 VALEUR TECHNIQUE	<i>Avant pondération</i>	14.50	9.50	16.00
	<i>Après pondération</i>	8.70	5.70	9.60
Critère n°2 PRIX DES PRESTATIONS	<i>Avant pondération</i>	18.91	16.93	20.00
	<i>Après pondération</i>	7.56	6.77	8.00
TOTAL		16.26	12.47	17.60

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché lot 2 réseaux Rue de Bellevue à TREMA TP (co-traitant : ROUCHON TP) pour un montant de 112 374.00 € HT soit 134 848.80 TTC.

Monsieur Le Maire indique tout le marché aurait pu être lancé en même temps si les négociations avec les Consorts BEAL pour le parking étaient terminées. Or, elles sont toujours en cours. Afin de ne pas retarder le chantier lié à l'occupation de l'école le lot 2 - réseaux a déjà été lancé afin de commencer les travaux cet été. Il rappelle que la valeur technique récompense la qualité du travail. Il souligne le travail de Maxime MARTEL de SEITT car il a apprécié la présentation du Rapport d'Analyse des Offres.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention (Fanny MOURIER représentée par Pierrick MARCON) décide d'attribuer le marché lot 2 réseaux Rue de Bellevue à TREMA TP (co-traitant : ROUCHON TP) pour un montant de 112 374.00 € HT soit 134 848.80 TTC.

AFFAIRES FONCIERES :

- Mise en place d'une servitude de tréfonds parcelles AL n°362 MARCON / MOULIN

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de créer une servitude de tréfonds sur la parcelle AL n°362 appartenant à Monsieur MARCON Olivier et Monsieur MOULIN Daniel en vue de la création d'un réseau séparatif.

Tous les frais seront à la charge de la collectivité.

Il informe que la servitude de tréfonds sur la parcelle AL n°216 a été signée récemment.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

Monsieur Le Maire informe que la CCPM rentre en phase finale de l'étude pré opérationnelle de l'OPAH. Les premiers chantiers pourraient débuter 1^{er} semestre 2024. C'est un gros enjeu au niveau du logement. Il précise que le taux de vacance est de 17% sur la Commune. La Haute-Loire est le 4^{ème} département en partant du bas en terme de vacance. Il y a donc un gros travail à faire sur le logement.

Monsieur Le Maire informe que Thibault BARTOLI est venu présenter une proposition de rénovation de l'ancienne caserne. L'idée étant de réaliser une rénovation qualitative afin de montrer l'exemple, avec des appartements ouverts sur l'extérieur grâce à l'intégration de terrasses. Ce projet sera présenté en commission. L'étude était prévue au budget. D'ores et déjà une fiche a été déposée pour un financement par le FEDER.

Jean Paul GRANGE se soucie des locataires s'ils refusent de partir.

Christophe MOULIN lui précise que c'est pour améliorer leur condition de logement.

Pascale MERLE lui répond que le prix du loyer sera sans doute différent de celui payé actuellement.

Pour Monsieur Le Maire c'est une évidence que de rénover ce bâtiment.

Fabienne MANOHA demande si la façade sera rénovée.

Monsieur Le Maire ne sait pas ; le dossier a été présenté rapidement.

Fabienne MANOHA continue sur l'importance de l'esthétique des façades et indique que, par exemple, dans le quartier Rue de l'église La Bobine Créative embellit le secteur, alors qu'à proximité, des façades ou des vitrines ne sont pas mises en valeur.

Christophe MOULIN pense que les moyens d'action pour intervenir chez des privés sont limités.

Monsieur Le Maire indique qu'un courrier est prêt à être envoyé aux propriétaires dans le périmètre retenu par l'aide communautaire relative au ravalement de façades afin de les inciter à faire des travaux.

Jean Paul GRANGE avait entendu dire que des adhésifs pourraient être collés dans les commerces non occupés afin de rendre les vitrines plus accueillantes.

Monsieur Le Maire lui indique que la CCPM est dans cette dynamique là et que le travail est en cours.

Catherine MARCON informe qu'un agent va être recruté au niveau communautaire pour travailler sur le commerce.

Monsieur Le Maire précise que c'est aux communes de faire le relais de ces décisions communautaires. Il propose de transmettre aux conseillers le périmètre concerné par l'aide communautaire au ravalement de façades.

Monsieur Le Maire informe qu'il a participé au salon de l'ANCT à Paris qui prend en compte la réhabilitation des bourgs et des logements.

Il a assisté au témoignage d'une Commune de 1000 habitants et DUNIERES lui « emboite » le pas dans ce domaine. Mais tout cela prend du temps : c'est beaucoup de réunions avec les services de

l'Etat : la DDT notamment mais également l'Etat : « Il faut être au contact des acteurs pour avoir des aides et faire prendre conscience qu'on est actif ».

Monsieur Le Maire souhaite avancer sur les conclusions de l'étude de revitalisation par rapport à l'entrée Nord : travailler sur le quartier en entier.

Il rappelle que lors du Conseil Municipal prochain le 09/06 à 18H il conviendra de désigner les 7 délégués et 4 suppléants pour les élections sénatoriales. Il faut la parité : il demande si des conseillers souhaitent se présenter. Il en ressort :

- Pierre DURIEUX
- Emeline MOUNIER
- Robert VALLAT
- Marie Laure OUDIN
- Christophe MOULIN
- Isabelle MEYNET
- ???

- Pascale MERLE
- Jean Paul GRANGE
- Patricia SOUCHON
- ???

Monsieur Le Maire s'engage à solliciter les personnes non présentes ce soir.

Catherine MARCON informe que le 02 juin du temps de midi aura lieu la rencontre des entrepreneurs. Elle demande à faire paraître l'offre d'emploi manager Tiers Lieu sur Illiwap. Elle est satisfaite des retours, cela prouve que DUNIERES est une Commune qui va de l'avant.

Monsieur Le Maire indique avoir eu également de bons retours concernant ce projet.

Cédric BROUSSARD a constaté de nombreux partages des publications Facebook à ce sujet.

Catherine MARCON indique également qu'elle travaille à la réalisation du logo.

Fabienne MANOHA demande la date d'ouverture du lieu.

Catherine MARCON précise que cela devrait se faire en octobre.

Jean Paul GRANGE rappelle l'exposition « les oubliés de Tromelin » visible jusqu'à mi-juillet. Il sollicite les élus pour tenir la permanence du vendredi matin et de quelques samedis matin.

Pascale MERLE regrette le manque de visibilité de l'exposition le vendredi matin en raison des véhicules des forains du marché.

Jean Paul GRANGE lui indique avoir discuté avec eux en vain ; il n'arrive pas à faire déplacer les véhicules du primeur notamment.

Dimitri CLOT propose d'augmenter le droit de place en prenant en compte les véhicules stationnés.

Jean Paul GRANGE lui répond qu'à 0.50 € le mètre linéaire cela n'est pas très dissuasif.

Fabienne MANOHA demande pourquoi, comme d'habitude, en période estivale, la Rue de l'Eglise n'est pas fermée.

Monsieur Le Maire lui indique qu'en raison de la rue Montée Saint Joseph, il n'est pas possible de mettre cette rue à double sens. La Rue de l'Eglise sera fermée dès l'enlèvement de la grue.

Pascale MERLE pense que le déplacement du marché sur la Place du Gymnase serait la solution idéale.

Monsieur Le Maire informe qu'une délégation d'élus accompagnée par des membres du FCD et de Athlé 43 devraient se rendre le 20 juin dans le 21 pour visiter des installations sportives. L'idée première était de garnir le terrain synthétique avec des billes de liège il se pourrait que la Commune s'oriente vers le sable. Ce matériau est moins cher et en cas de crue il pourrait rejoindre la rivière cela serait plus écologique. Cédric BROUSSARD précise que SAINT GENEST MALIFEAUX a un synthétique garni de liège et en cas de gel les billes gonflent à cause de l'eau.

Jean Paul GRANGE rappelle la manifestation du 16/06 Jazz au village Place de La Mairie. La Rue de l'Eglise sera fermée à la circulation.

Christophe MOULIN demande pourquoi cette manifestation n'a pas lieu au Parking de la Galoche.

Jean Paul GRANGE l'informe que la semaine suivante ALTIZIK organise un concert à cet endroit.

Il précise que Jazz au village intervient à l'EHPAD l'après-midi.

Jean Paul GRANGE rappelle la brocante - foire - exposition véhicules anciens du 11/06/2023.

Pascale MERLE rappelle aux organisateurs l'importance de remplir la fiche manifestation 2 mois avant pour les fêtes de plus de 500 visiteurs.

Monsieur Le Maire précise que les blocs béton pour sécuriser les fêtes sont à proscrire ils peuvent gêner l'intervention des secours ; les véhicules sont à privilégier.

Jean Paul GRANGE constate qu'il est difficile de sécuriser la place du Gymnase.

Monsieur Le Maire lève la séance.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le 09 juin 2023 à 18h00



La secrétaire de séance,
Catherine M. DEON

Le Maire,

Pierre DURIEUX
